

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212324107-20171103-DE_031117_9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2017

Affichage : 20/11/2017

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

03 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois novembre à 19 **heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER, M. Julien MOURLON, M. Jacques GALLAND

Pouvoirs :

Absents : M. Pascal REDON, M. Frédéric DUPLEIX, Rodolphe MARTIN

Date de convocation 26 octobre 2017

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Adhésion de la commune de Saint Priest à la communauté de communes Chénérailles, Auzances/Bellegarde, Haut Pays Marchois

Vu l'article L5211-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-164 en date du 28 juin 2017 portant sur la demande d'adhésion de la commune de Saint Priest, à la communauté de communes Chénérailles, Auzances/Bellegarde, Haut Pays Marchois,

Le Maire rappelle que les 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale concernée doivent se prononcer favorablement à l'adhésion de la commune de Saint Priest pour que celle-ci soit effective au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la commune de Saint Priest à la communauté de communes Chénérailles, Auzances/Bellegarde, Haut Pays Marchois,